

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ÉFAI – 030550 – ASA 20/023/2003

Informations complémentaires sur l'EXTRA 38/03 (ASA 20/021/2003 du 11 août 2003)

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

EXÉCUTION IMMINENTE

INDE Dayanidhi Bisoi (h)

Londres, le 27 août 2003

Le 16 août dernier, le gouverneur de l'État d'Orissa a fait bénéficier Dayanidhi Bisoi d'une mesure de clémence, commuant sa peine capitale en réclusion à perpétuité. Dayanidhi Bisoi devait être exécuté le 23 août 2003.

En 1999, Dayanidhi Bisoi avait été déclaré coupable du meurtre de trois membres d'une famille, dont une fillette âgée de trois ans, alors qu'ils étaient endormis. L'homme avait nié les faits qui lui étaient reprochés. Le tribunal n'avait reconnu aucune circonstance atténuante à l'accusé, et avait statué que cette affaire constituait l'un des cas « rarissimes » dans lesquels la peine de mort pouvait être appliquée. Le jugement sur la déclaration de culpabilité et sur la peine avait été confirmé par la haute cour d'Orissa en 2000 et par la Cour suprême de l'Inde le 23 juillet 2003. Le 5 août 2003, Dayanidhi Bisoi avait adressé un recours en grâce au président de la République.

**Aucune action complémentaire n'est requise de la part des membres du Réseau d'Actions urgentes.
Un grand merci à tous ceux qui sont intervenus en faveur de cet homme.**

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*